



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/10/2024

N° 348 - 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Boulevard de la Liberté

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 3 octobre 2024, par laquelle l'entreprise SORELUM demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : remplacement de luminaires sur candélabres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : remplacement de luminaires sur candélabres. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationnement et d'une chaussée rétrécie seront effectifs du 21/10/2024 au 04/11/2024. Le stationnement sera interdit au pied des candélabres. L'entreprise SORELUM s'engage à installer des panneaux d'information et d'interdiction au moins 1 jour avant la date des travaux et seulement dans le tronçon concerné par les travaux. Les travaux devront se faire entre 9h et 16h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur SORELUM, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre le stationnement. L'entreprise pourra, si la largeur de la voie l'impose, mettre en place un alternat manuel durant les travaux.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châteaubourg, le 09/10/2024
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.